

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602128-20220620-63_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Vingt Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2022

Présents : Marc MEDINA, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Guy ROUQUIE donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Gérard CEBELLAN donne pouvoir à Marc MEDINA, Monique DEYRES donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Pierre FAGET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT, Romain ALBERT donne pouvoir à Jean LANCELLA, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Damien CLET donne pouvoir à Christophe CLARET, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Héloïse MONREAL donne pouvoir à Virginie PORTEILS, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Emilie MONTANES

En exercice : 27

Présents : 15

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.063/2022

Mise à jour du tableau des effectifs :

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération du 24 janvier 2022 modifiant le tableau des effectifs. Elle indique que dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, chaque service a pu établir une projection évolutive.

1) Augmentation du quota d'heures pour plusieurs agents :

En perspective de la prochaine rentrée scolaire, madame Agnès BLED rappelle le départ en retraite de 2 agents à plein temps occupant des fonctions d'ATSEM et d'animatrice péri et extrascolaire avec également pour l'une, une fonction de coordinatrice de la gestion du personnel des services ATSEM et entretien et nettoyage des bâtiments. Elle indique donc que les 2 autres ATSEM du service ont des quotas horaires à 32/35^{ème} et de ce fait, occuperont ces fonctions à leurs places.

→ Elle propose donc d'ouvrir 2 postes d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 35/35^{ème}.

En ce qui concerne le service «Enfance et Jeunesse», les besoins sont croissants tant sur les périodes scolaires qu'extrascolaires. Ainsi, un agent titulaire sur un quota d'heures de 19/35^{ème} réalise un nombre important d'heures complémentaires et il conviendrait donc d'augmenter son quota d'heures hebdomadaires, à raison de 22/35^{ème}.

→ Elle propose donc d'ouvrir 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 22/35^{ème}.

En ce qui concerne le service «Nettoyage des bâtiments», elle indique qu'un agent titulaire sur un quota d'heures de 19/35^{ème} réalise un nombre important d'heures complémentaires et il conviendrait donc d'augmenter son quota d'heures hebdomadaires, à raison de 22/35^{ème} ; un agent titulaire sur un quota d'heures de 30/35^{ème} a récupéré des heures d'un agent parti en retraite et il conviendrait d'augmenter son quota d'heures hebdomadaires, à raison de 34/35^{ème}.

→ Elle propose donc d'ouvrir 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 22/35^{ème} et 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 34/35^{ème}.

.../...

2) Recrutement direct

En ce qui concerne le service «Enfance et Jeunesse», les besoins sont croissants tant sur les périodes scolaires qu'extrascolaires. Ainsi, deux agents contractuels pourraient être recrutés sur un quota hebdomadaire de 22 h. annualisées ce qui leur permettrait d'assurer aussi bien des missions sur le périscolaire que sur l'extrascolaire.

→ Elle propose donc d'ouvrir 2 postes d'adjoint d'animation à raison de 22/35^{ème}.

Elle rappelle par ailleurs que le contrat de projet que nous avons prévu pour le Conseiller Numérique France Service n'a pas pu être instruit sous cette forme ; il conviendrait donc d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à plein temps.

→ Elle propose donc d'ouvrir 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

3) Promotion annuelle : tableau avancement de grade

Enfin, suite à l'examen des propositions d'avancement de grade pour l'année 2022, elle indique que plusieurs agents peuvent bénéficier d'une promotion, à savoir : 1 agent rédacteur principal 2^{ème} classe pourrait être promu rédacteur principal 1^{ère} classe ; 1 agent ATSEM principal 2^{ème} classe pourrait être promu ATSEM principal 1^{ère} classe ; 3 agents adjoint technique principal 2^{ème} classe pourraient être promus adjoint technique principal 1^{ère} classe.

→ Elle propose donc d'ouvrir 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème} ; 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème} ; 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème} et 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 34/35^{ème}.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26/01/84 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 24 janvier 2022 ;

➤ DECIDE d'ouvrir :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint d'animation à raison de 22/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 22/35^{ème}
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 34/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 34/35^{ème}

➤ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

Personnel Administratif		
Emploi fonctionnel : Directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 ^{ème}	1
Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	1
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1 + 1 = 2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	4 + 1 = 5

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602128-20220620-63_2022-DE

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Personnel O.M.A.C.		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Personnel Animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	2
A temps non Complet		
Adjoint d'animation territorial	22/35^{ème}	3
Adjoint d'animation territorial	19/35 ^{ème}	2
Personnel Technique		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	2
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	4 + 1 = 5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	4
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	5
Personnel de Police et Sécurité		
Brigadier chef principal	35/35 ^{ème}	2
Brigadier / gardien brigadier	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	2
Personnel de Service		
Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	35/35 ^{ème}	1 + 3 = 4
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2 + 1 = 3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
A temps non Complet		
Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	32/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	34/35^{ème}	1
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à raison de 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à raison de 19/35 ^{ème}	19/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe 34/35^{ème}	34/35^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31/35 ^{ème}	31/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	30/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 29/35 ^{ème}	29/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe 22/35^{ème}	22/35^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 19/35 ^{ème}	19/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 19/35 ^{ème}	19/35 ^{ème}	1
TOTAL		72 + 13 = 85

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **22 JUIN 2022**

et publication du : **22 JUIN 2022**

Le maire,
Dr Marc MEDINA

